SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Gravelgard, liquid
UFI: XNFH-604H-C208-9MW1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Protection contre la corrosion

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

WAXOYL AG
Seewenweg 5
4153 Reinach / SUISSE
Téléphone +41-61-28177 94
Téléfax +41-61-28177 85
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: Acétate d'éthyle

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2004/42/CE < 600 g/L II B e Finitions spéciales (max. 840 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - < 25	Acétate d'éthyle
	CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
10 - < 25	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
	EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
5 - < 10	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
	EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
5 - < 10	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
	CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 920-750-0, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT SE 3: H336 - EUH066
3 - < 5	Hydrocarbures, C9, aromatiques
	EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - EUH066

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Somnolence
Vertiges
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Mousse.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Risque d'explosion lors de la pénétration du liquide dans les canalisations.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

classe de stockage LK 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2000 mg/m³, 500 ml/m³ (SUVA: Leichtbenzin 60–90)
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 920-750-0, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
Hydrocarbures, C9, aromatiques
EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1400 mg/m³
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 800 ppm, 2800 mg/m³

DNEL

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 1468 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 734 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 734 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 1468 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 63 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 734 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 367 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 367 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 4,5 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 37 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 734 mg/m³
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 608 mg/m³
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2085 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 149 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 477 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 149 mg/kg bw/d

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 150 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 32 mg/m³
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 608 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d

PNEC

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Ingestion (alimentaire), 200 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 650 mg/l
Sol, 0,148 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,115 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 1,15 mg/kg
Eau de mer, 24 µg/L
Eau douce, 240 µg/L
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C9, aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l’exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	77
Point d' éclair [°C]	- 9 (DIN 53213)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	1 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	11,5 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	9,8 (20°C)
Densité [g/cm³]	1,04 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	> 20,5 mm²/s 40°C
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	75 -78
Température d'auto-inflammation	> 200°C
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, oral, rat, 5620 mg/kg
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
LD50, oral, rat, > 3000 mg/kg bw
Hydrocarbures, C9, aromatiques
LD50, oral, rat, 3592 mg/kg (OECD 401)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, oral, rat, > 5800 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, dermique, lapin, 20000 mg/kg
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LD50, dermique, rat, > 2800 mg/kg
Hydrocarbures, C9, aromatiques
LD50, dermique, lapin, > 3160 mg/kg (OECD 402)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, dermique, lapin, > 3920 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l 4h

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, inhalatoire, rat, 5,86 mg/l 4 h (Lit.)
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LC50, inhalatoire, rat, > 23,3 mg/l (4h)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LC50, inhalatoire, rat, > 25,2 mg/l 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
œil, lapin, Étude, irritant
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
lapin, in vivo (Federal Register of the F.D.A. Test for e, non irritant
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
œil, lapin, Etude in vivo, non irritant
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Pas d'information disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
dermique, lapin, négatif
Étude, négatif
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
lapin, in vivo, OECD 404, non irritant
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
dermique, lapin, OECD 404, irritant
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
dermique, lapin, OECD 404, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
dermique, Cobayes, OECD 406, négatif
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Cobayes, in vivo (non-LLNA), OECD 406, non sensibilisant
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Pas d'information disponible.
Hydrocarbures, C9, aromatiques
dermique, non sensibilisant
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
positif
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Pas d'information disponible., positif

Toxicité spécifique pour certains

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
NOAEL, oral, rat, 900 mg/kg bw/day, Étude, négatif
NOAEC, inhalatoire, rat, 1.28 mg/L, Étude, négatif
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 8117 mg/m³, OECD 413, aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
NOAEC, inhalatoire, rat, 12470 mg/m³, Étude, négatif
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 8117 mg/m³, Etude in vivo, négatif

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
NOEL, oral, Souris, > 2000 mg/kg, OECD 474, aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Pas d'information disponible.
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Ames-test, négatif

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
NOAEL, oral, Souris, 26400 mg/kg bw/day, Étude, négatif
NOAEC, inhalatoire, rat, 22 000 mg/m³, Étude, négatif
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
NOAEL, inhalatoire (vapeur), rat, 9000 ppm, OECD 416, aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m³, Etude in vivo, négatif
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m³, Étude, négatif

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Pas d'information disponible.
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Pas d'information disponible.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Remarques générales

Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, (96h), Pimephales promelas, 230 mg/l (IUCLID)
EC50, (48h), Daphnia magna, 717 mg/l (IUCLID)
EC50, (48h), Desmodesmus subspicatus, 3300 mg/l (IUCLID)
EC10, (16h), Pseudomonas putida, 2900 mg/l (IUCLID)
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LC50, (96h), Daphnia magna, < 10 mg/l
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 10 - 30 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 10 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 13,4 mg/l
LOEC, (21d), Daphnia magna, 0,32 mg/l
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EC50, (48h), Daphnia magna, 3 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 - 30 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 13,4 mg/l
Hydrocarbures, C9, aromatiques
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 2,6 - 2,9 mg/l (Lit.)
EL50, (48h), Daphnia magna, 3,2 mg/l (Lit.)
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 9,2 mg/l (Lit.)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EL50, (48h), Daphnia magna, 3 mg/l
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 30 - 100 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 11,4 mg/l
LOEC, (21d), Daphnia magna, 0,32 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est potentiellement possible.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080111*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	1139
Transport fluvial (ADN)	1139
Transport maritime selon IMDG	1139
Transport aérien selon IATA	1139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Solution d'enrobage
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	Solution d'enrobage
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Coating solution (Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)
- EMS	F-E, S-E
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 l
Transport aérien selon IATA	Coating solution
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3 (N)
Transport fluvial (ADN)	3 (N)
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	II
Transport fluvial (ADN)	II
Transport maritime selon IMDG	II
Transport aérien selon IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	080111*
- VOC-part [%]	51,1 (531,3 g/L)
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	51,1%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®